

# MISE EN OEUVRE DES PLANS DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRi)

Données début 1999

Le SDAGE recommande l'intensification de la mise en oeuvre des PPR en privilégiant la couverture des zones à fort risque.

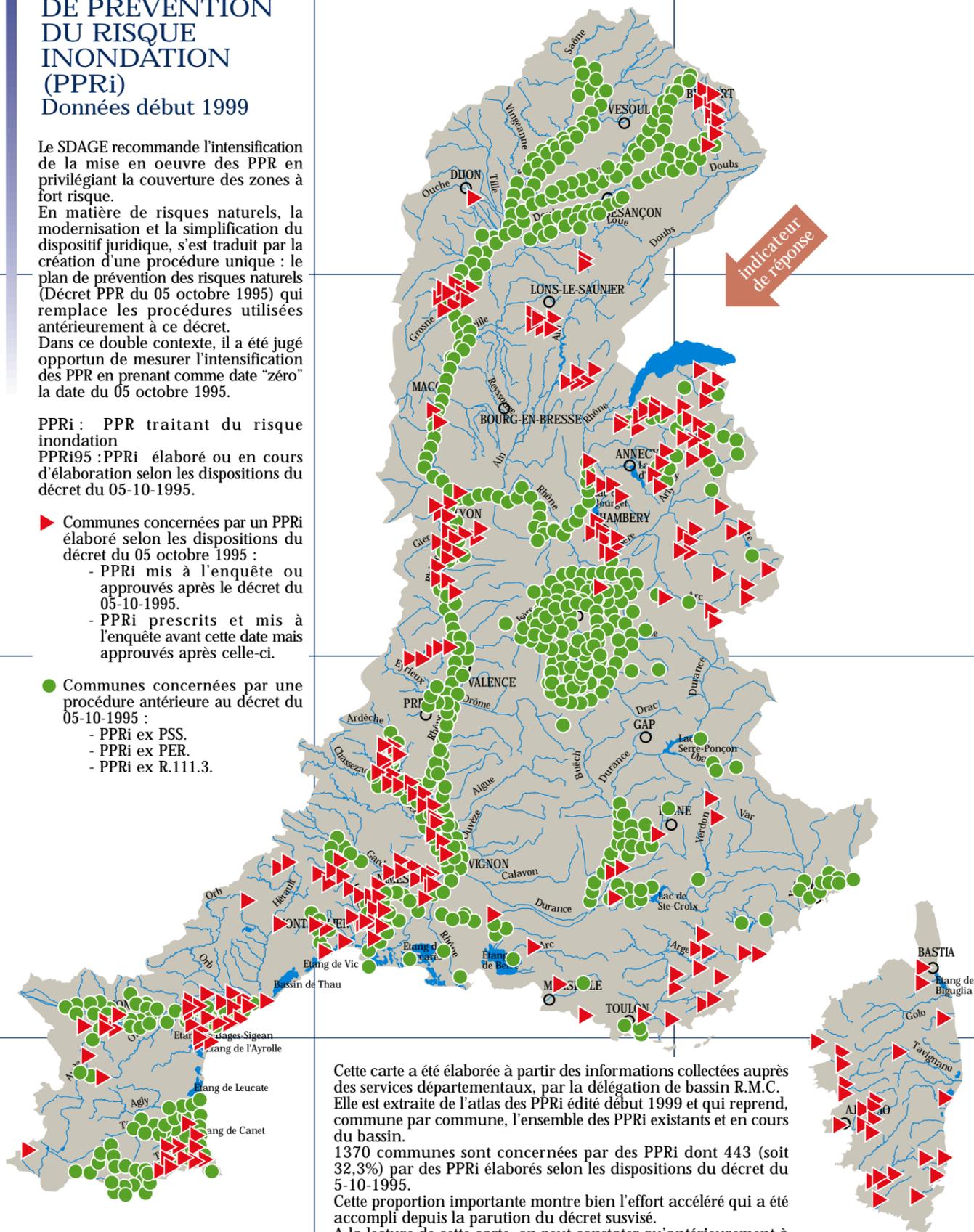
En matière de risques naturels, la modernisation et la simplification du dispositif juridique, s'est traduit par la création d'une procédure unique : le plan de prévention des risques naturels (Décret PPR du 05 octobre 1995) qui remplace les procédures utilisées antérieurement à ce décret.

Dans ce double contexte, il a été jugé opportun de mesurer l'intensification des PPR en prenant comme date "zéro" la date du 05 octobre 1995.

PPRi : PPR traitant du risque inondation  
 PPRi95 : PPRi élaboré ou en cours d'élaboration selon les dispositions du décret du 05-10-1995.

- ▶ Communes concernées par un PPRi élaboré selon les dispositions du décret du 05 octobre 1995 :
  - PPRi mis à l'enquête ou approuvés après le décret du 05-10-1995.
  - PPRi prescrits et mis à l'enquête avant cette date mais approuvés après celle-ci.

- Communes concernées par une procédure antérieure au décret du 05-10-1995 :
  - PPRi ex PSS.
  - PPRi ex PER.
  - PPRi ex R.111.3.



Cette carte a été élaborée à partir des informations collectées auprès des services départementaux, par la délégation de bassin R.M.C. Elle est extraite de l'atlas des PPRi édité début 1999 et qui reprend, commune par commune, l'ensemble des PPRi existants et en cours du bassin.

1370 communes sont concernées par des PPRi dont 443 (soit 32,3%) par des PPRi élaborés selon les dispositions du décret du 5-10-1995.

Cette proportion importante montre bien l'effort accéléré qui a été accompli depuis la parution du décret susvisé.

A la lecture de cette carte, on peut constater qu'antérieurement à 1995 l'effort de cartographie du risque a surtout porté sur les grands axes fluviaux : (PPR ex PSS sur le Rhône, la Saône, le Doubs et la Durance).

A partir de 1995, l'effort a surtout porté, comme le demandait le SDAGE, sur des cours d'eau secondaires à régime torrentiel : (Côtiers Méditerranéens, Corse, Cévennes, Alpes du Nord...).

## 9 • RISQUES D'INONDATION

S'investir plus efficacement dans la gestion des risques

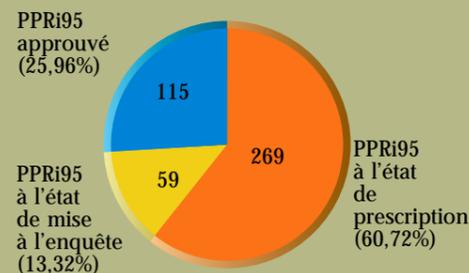


ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Intensifier la mise en oeuvre des PPR

OBJECTIFS DU SDAGE

### RISQ 6 ÉTAT D'AVANCEMENT DES PPRi ÉLABORÉS SELON LES DISPOSITIONS DU DÉCRET DE 1995



Le nombre de communes concernées par un PPRi95 (engagé ou approuvé) est important sur ce bassin : 443. Cependant, un effort est à réaliser pour achever cette première vague de PPRi95. En effet, seules 26% sont couvertes par un PPRi95 déjà approuvé.

On peut remarquer que le risque de crue torrentielle qui constitue l'une des particularités du bassin R.M.C., a fait l'objet d'une attention particulière puisque 66,6% d'entre elles le sont au titre de ce type de crues.

Nombre total de communes concernées par un PPRi95 : 443

PPRi95 établi pour des phénomènes de type "plaine" ou "pluvial urbain" = 148 soit 33,4%

PPRi95 établi pour des phénomènes de type "torrentiel" = 295 soit 66,6%

Les recommandations du SDAGE ont été suivies en partie, puisque le nombre de communes concernées par l'élaboration d'un PPRi a augmenté de près de 48% entre 1995 et fin 1998 (date de production des données).

La majorité de ces PPRi est réalisée dans des zones à fort risque caractérisées par des crues rapides.

Cependant, ce nouvel élan qu'a constitué le lancement de PPRi, selon les dispositions du décret de 1995, ne s'est traduit, pour l'instant, que par trop peu de documents approuvés. La proportion importante de PPRi95 en cours devrait donc se traduire dans la prochaine version de notre indicateur par une part très importante de PPRi95 approuvés.

En outre, on peut remarquer que dans les départements situés au sud-est de Lyon, plus soumis à la pression foncière, l'intensification de la cartographie réglementaire du risque a été moins marquée.